

ORDONNANCES 1333-O.64, 1333-O.65 et 1333-O.66

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 1^{er} juin 2021;

L'ordonnance 1333-O.64, pour autoriser les modifications à la signalisation routière visant à :

- déplacer le poteau avec le panneau de traverse piétonne en direction Est du côté Nord du boulevard de Châteauneuf de 1 mètre vers l'Ouest;
- changer les panneaux d'arrêt pour des panneaux de dimension 900 x 900 mm dans toutes les directions du boulevard de Châteauneuf;
- ajouter une 2e flèche sur les panneaux de traverse installés sur le terre-plein central du boulevard de Châteauneuf;
- interdire le stationnement en ajoutant une affiche d'ouverture de zone de stationnement interdit sur le poteau d'Hydro-Québec situé devant le 10451, rue Secant et une affiche de fermeture de zone sur le poteau situé au nord de l'entrée de garage.

L'ordonnance 1333-O.65, pour autoriser les modifications à la signalisation routière visant à :

- ajouter une affiche de limite de vitesse, 50 km/h, en direction sud, sur le boulevard Ray-Lawson au sud du boulevard Henri-Bourassa ainsi qu'une affiche dans chacune des directions sur le boulevard Ray-Lawson à partir de la rue du Parcours;
- déplacer le poteau avec l'affiche de fin de zone de stationnement interdit qui est présentement du côté ouest de l'entrée de garage du 8200, avenue des Vendéens pour le placer du côté est de l'entrée de garage;
- installer des bollards au centre de l'avenue Rondeau une fois que les travaux effectués seront terminés;
- interdire le stationnement pour une zone de 5 mètres de part et d'autre de la sortie du 7510, rue Jarry Est;
- remplacer les panneaux d'arrêt sur Renaude-Lapointe à l'intersection de la rue Minicut pour des panneaux surdimensionnés;
- remplacer le panneau préavis de courbe par un panneau de préavis d'arrêt sur Renaude-Lapointe en direction nord 50 mètres en amont de l'intersection de la rue Minicut;
- modifier le marquage des lignes au sol à l'approche de l'intersection de la rue Minicut sur Renaude-Lapointe en direction nord, afin d'inclure la ligne pleine séparant les 2 voies;
- remplacer le panneau d'obligation de tourner pour la voie de droite par un préavis d'obligation de tourner soit à 125 mètres en amont de l'intersection de la voie de desserte du boulevard Métropolitain et le boulevard Ray-Lawson;

- installer un panneau d'obligation de tourner à droite pour la voie de droite en direction ouest, 50 mètres en amont de l'intersection de la voie de desserte du boulevard Métropolitain et le boulevard Ray-Lawson;
- ajouter des arrêts sur l'avenue du Bocage à l'intersection de l'avenue Bois- Brillouse;
- ajouter des arrêts sur l'avenue du Bocage à l'intersection de l'avenue de la Malicorne.

L'ordonnance 1333-O.66, pour autoriser les modifications à la signalisation routière visant à :

- changer le panneau d'arrêt devant le 7672, avenue Chénier par un panneau d'arrêt surdimensionné;
- déplacer le poteau avec le panneau d'arrêt situé sur le coin sud-ouest de l'intersection de l'avenue des Jalesnes et de l'avenue du Bocage afin de le rapprocher de la ligne d'arrêt et installer un préavis d'arrêt à la limite de propriété du 6060, avenue des Jalesnes;
- installer un bollard au centre de l'avenue du Mail devant le 7861, avenue du Mail et d'interdire le stationnement devant le 7861, avenue du Mail;
- installer un bollard au centre de l'avenue, devant le 7451, avenue du Hérisson.

et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H. La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 3 juin 2021.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement